

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-54 du 23 juillet 2010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de la RATP au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance**

NOR : DEVT1023463S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance, responsable des domaines de réglementation « transport routier » et « transport ferroviaire », à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants :

1. Élaborer et signer les documents réglementaires relevant de ces domaines.
2. Définir les règles complémentaires nécessaires à la cohérence, à la mise à jour, à la gestion et à l'administration de cette réglementation, en particulier les modalités de veille normative et juridique, de conservation, d'accès et de communication.
3. D'une manière générale, prendre toutes les mesures mises à la charge du responsable du domaine par l'instruction générale 100, « Principes généraux de réglementation ».

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, liées au processus d'élaboration et au contenu de cette réglementation que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra déléguer sa signature, notamment aux responsables des champs de réglementation.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN